



Bulletin technique 14-01
Équipement du gardien de but
EN VIGUEUR immédiatement

L'annexe A du Manuel des règles de la crosse en enclos et études de cas fait état des caractéristiques de l'équipement du gardien de but de l'ACC. Les catégories sont les suivantes :

- 1 – 7 – 10 ans;
- 2 – 11 et 12 ans;
- 3 – 13 ans et plus.

Note : Si l'équipement standard est trop grand pour un gardien de but, on peut réduire d'une taille sans avoir besoin de l'approbation du Comité d'examen de l'équipement (CEE) de l'ACC.

L'intention de l'ACC est de garder les gardiens de but dans la catégorie à laquelle ils appartiennent, toutefois en raison de poussées de croissance et des enfants qui se trouvent en dehors de la courbe de croissance standard, des exceptions peuvent être faites en soumettant un formulaire de *Demande d'exemption – équipement de gardien de but*. Une exception ne peut être accordée que si elle est nécessaire pour la sécurité du joueur.

Toutes les exceptions doivent être approuvées par le président du Comité d'examen de l'équipement de l'ACC conformément au processus d'approbation des exceptions. La date limite de soumission pour l'approbation d'exceptions est le **31 mai 2014**.

Aucun appel ne peut être fait de cette décision.

Processus d'approbation des exceptions

1. Télécharger du site Web de l'ACC un formulaire de *Demande d'exemption – équipement de gardien de but*, le remplir et le soumettre avec des photos du gardien de but portant l'équipement trop petit, au président de l'association locale.
2. Le président de l'association locale ou du club signe le formulaire et le fait parvenir à l'association membre (AM) ou à l'association membre associée (AMA).
3. L'AM ou l'AMA signe le formulaire et le fait parvenir au bureau de l'ACC (info1@lacrosse.ca).
4. Immédiatement après la réception, le bureau de l'ACC envoie le formulaire au président du Comité d'examen de l'équipement de l'ACC, qui approuvera ou refusera la demande et retournera le formulaire au bureau de l'ACC.
5. Le bureau de l'ACC retourne le formulaire à la personne qui l'a soumis, à l'AM/AMA ainsi qu'au représentant de l'association locale.
6. Si la demande est approuvée, le gardien de but sera tenu d'apporter le formulaire approuvé avec lui à tous les matchs.
7. Si le processus n'est pas suivi, la demande sera refusée.
8. Aucun appel ne peut être fait de la décision du président.

Pour toute question concernant ce bulletin, veuillez contacter le bureau de l'ACC, par courriel à l'adresse info1@lacrosse.ca ou par téléphone au 613-260-2028, poste 301.